



Soinsvie

Toucher à l'héritage de ses enfants? En voilà une drôle d'idée!

C'est pourtant ce que vous devrez peut-être faire si vous n'avez prévu aucune couverture pour les soins de longue durée.

En dressant votre plan de retraite, avez-vous songé aux soins de longue durée? Si vous ne l'avez pas encore fait, il serait peut-être temps d'y voir. Il y a de fortes chances pour que vous ou votre conjoint ayez besoin de soins de longue durée à un moment donné durant votre retraite. Il est donc important de vous préparer à cette éventualité.

EN QUOI CONSISTENT LES SOINS DE LONGUE DURÉE?

Par soins de longue durée, on entend l'aide dont vous avez besoin quand vous n'êtes plus capable de vous occuper de vous-même et devenez « fonctionnellement dépendant ». En matière de soins de longue durée, on considère que vous êtes fonctionnellement dépendant si vous avez besoin, par exemple, d'une aide substantielle pour accomplir deux des six activités de la vie quotidienne, ou d'une surveillance considérable en raison d'une déficience cognitive, comme la maladie d'Alzheimer. Les six activités de la vie quotidienne sont : se laver, se nourrir, s'habiller, aller aux toilettes, se déplacer et être continent.

QUELLES MESURES MON CONJOINT ET MOI POUVONS-NOUS PRENDRE EN PRÉVISION DES SOINS DE LONGUE DURÉE?

Comme vous pouvez l'imaginer, si vous ou votre conjoint avez un jour besoin de soins de longue durée, votre qualité de vie à la retraite pourrait fortement s'en ressentir. Par contre, avec un peu de planification aujourd'hui, vous pourriez avoir les moyens plus tard de continuer à vivre votre vie sans compromis.

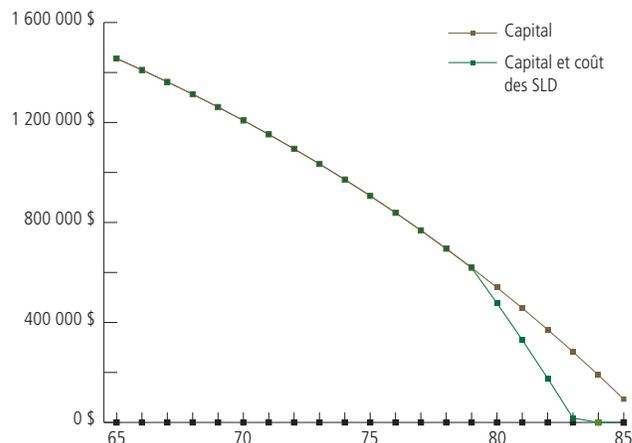
Avant tout, il est important de rédiger une procuration qui autorisera votre conjoint, ou une personne de confiance, à prendre les décisions nécessaires à l'égard des soins qui vous seront prodigués, si vous n'êtes plus en mesure de le faire. Vous devez aussi faire en sorte d'avoir suffisamment d'argent pour payer les services dont vous et votre conjoint aurez besoin si vous ne pouvez plus prendre soin de vous-mêmes.

Votre capital de retraite est-il assez important pour couvrir les dépenses imprévues? Les soins dans un établissement de santé privé peuvent coûter aujourd'hui plus de 5 000 \$ par mois*.

Imaginez ce qu'ils coûteront dans 20 ans! Restera-t-il assez d'argent pour votre conjoint? Et qu'advientra-t-il de l'héritage que vous vouliez laisser à vos enfants?

Examinons le cas de M. et Mme Joyal.

M. et Mme Joyal, tous deux âgés de 65 ans, ont accumulé un capital de retraite de 1 500 000 \$ qui devrait leur procurer un revenu de retraite de 100 000 \$ jusqu'à l'âge de 85 ans**. Peu de temps après son 80e anniversaire, M. Joyal apprend qu'il a la maladie d'Alzheimer. Il doit alors quitter son domicile pour un établissement de soins de longue durée, où il passera quatre années, à raison de 60 000 \$ par année. Il décède tout juste avant son 84e anniversaire. Mme Joyal risque maintenant se trouver à court d'argent avant d'avoir 85 ans.



*Source : SOINS sans ÉGAL

** en supposant un rendement après impôt de 4 % et le versement d'une prestation annuelle de 100 000 \$ au début de l'année.



Voulez-vous réduire le capital de votre conjoint et puiser dans l'héritage de vos enfants?

Ou préférez-vous une autre solution : l'assurance soins de longue durée à couverture partagée?

EN QUOI CONSISTE SOINSVIE?

SoinsVie, l'assurance soins de longue durée de Manuvie, est un produit simple et abordable, destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les soins de longue durée. Vous choisissez le montant d'assurance à partager avec votre conjoint ainsi que le pourcentage que vous souhaitez recevoir chaque mois. Le capital d'assurance restant chaque mois représente une « enveloppe » appelée solde de la prestation. Vous pouvez aussi ajouter une option à votre contrat afin que le solde de la prestation augmente chaque année au rythme de l'inflation.

Nous prélèverons votre prestation mensuelle pour soins sur le solde de la prestation une fois que votre demande de règlement aura été approuvée et que la période d'attente (de 90 ou de 180 jours, selon le choix que vous aurez fait à la souscription) sera écoulée. Vous pourrez alors employer la prestation mensuelle comme bon vous semble, peu importe que les soins soient dispensés à domicile ou en établissement.

Nous paierons la prestation mensuelle pour soins tant que vous y aurez droit ou jusqu'à épuisement du solde de votre prestation. Par ailleurs, si vous devez quitter votre domicile pour recevoir des soins en établissement, nous doublerons votre prestation mensuelle pour soins.

C'est aussi simple que cela. C'est votre prestation mensuelle... vous pouvez donc vous en servir comme bon vous semble.

SoinsVie est idéal pour les couples, car c'est le seul produit qui offre l'option de couverture partagée. En vertu de cette option, vous et votre conjoint partagez une « enveloppe commune » dans laquelle vous pouvez tous les deux puiser si vous devenez fonctionnellement dépendants.

Mais les soins de longue durée ne se résument pas à une question d'argent. C'est pourquoi SoinsVie vous permet de bénéficier d'un avantage supplémentaire : des services de soutien qui visent à vous aider, vous et vos proches, à vous orienter dans votre réseau local de soins de longue durée.

La couverture partagée SoinsVie de Manuvie vous procure tranquillité d'esprit et sécurité, car vous savez que vous disposerez de ressources financières supplémentaires pour payer les soins de longue durée dont vous ou votre conjoint pourriez avoir besoin un jour. Grâce à SoinsVie, vous et votre conjoint pouvez vivre votre vie sans compromis!

Laissez donc à vos enfants l'héritage que vous aviez prévu pour eux. Communiquez avec votre conseiller pour savoir comment la couverture partagée SoinsVie de Manuvie peut vous procurer une protection pour les soins de longue durée.

SoinsVie est un produit et une marque de commerce déposée de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Le nom Financière Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

MK2087F 05/2011

 **Financière Manuvie**

solide fiable sûre avant-gardiste

Pour votre avenir^{MC}